



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## Arrêté Municipal n°AM2024\_03\_118 Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de d'extension du réseau AEP et la création de 3 branchements d'eau potable, effectués par la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, et ses mandataires, titulaires de marchés publics de travaux pour le compte de la maîtrise d'ouvrage (SOGEA, SOBEO et Chantiers Modernes) **allée Marie Marvingt, et allée Jarousse de Sillac**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

### ARRETE

#### Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur les places de stationnements en épis au bas de l'allée Jarousse de Sillac des 2 côtés. Les entreprises sont autorisées à stationner la base vie du chantier sur ses places d'un côté, l'autre étant réservé au bus scolaire. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera par demi chaussée pour la traversée du giratoire allée Jarousse de Sillac / Marie Marvingt avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores de chantier. Sur l'allée Marie Marvingt, l'emprise des travaux se fera en **rue barrée** sur chaussée et accotement sur toute la durée du chantier. L'accès aux services et secours devra être maintenu.

#### Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

#### Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les entreprises. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

Les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux entre le **lundi 25 mars 2024 et le 10 mai 2024**.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Régie de l'eau de Bordeaux Métropole 91 rue Paulin 33050 Bordeaux Cedex
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

**25 MARS 2024**

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte